

	(indice X 8), si l'indice est supérieur à 450 et inférieur ou égale à 457
	(indice X 9,86/100), si l'indice est supérieur à 457 et inférieur à 470
	(indice X 8), si l'indice est supérieur ou égale à 470 et inférieur ou égale à 540
	(indice X 9,20/100), si l'indice est supérieur à 540 et inférieur à 875
Agent d'Appui Contractuel	(indice X 11,57/100)

Article 3: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4: Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié suivant les procédures d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

**MOHAMED LEMINE OULD
DHEHBY**

La Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Modernisation de
l'Administration

CAMARA SALOUM MOHAMED

**Décret n° 2021-089 du 18 mai 2021
portant augmentation des pensions de
retraite des fonctionnaires civils et
militaires**

Article Premier: Une augmentation forfaitaire mensuelle est accordée aux fonctionnaires civils et militaires bénéficiant d'une pension de retraites, conformément aux indications ci – dessous :

Bénéficiaire de l'augmentation	Nature de l'augmentation
Retraité civil ou	100% de la pension

militaire	principale
Veuve	50% de la pension du conjoint avant l'augmentation de 2021
Orphelin	50% de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021
Ascendant	25% de la pension de l'auteur du droit avant l'augmentation de 2021

Article 2 : Les dispositions de l'article premier ci – dessous sont applicables aux fonctionnaires civils et militaires réformés et libérés.

Article 3 : Les dispositions du présent décret prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Mohamed Lemine Ould DHEHBY

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Modernisation
Camara Saloum MOHAMED

Ministère de l'Elevage

Actes Réglementaires

**Décret n° 2021-050 du 28 avril 2021
portant création d'un compte
d'affectation spéciale dénommé Fonds
pour la Promotion du Développement de
l'Elevage (FPDE)**

TITRE PREMIER : DENOMINATION

– OBET

Article Premier: Il est créé, un compte d'affectation spéciale dénommé fonds pour la promotion du développement de l'Elevage (FPDE) destiné au financement des activités de valorisation et de développement de l'élevage en Mauritanie. Ce fonds est placé au titre budgétaire du Ministère chargé de l'Elevage.

Article 2 : L'objet du FPDE est de contribuer à créer des fermes, de construire des abattoirs modernes, de monter des usines d'exploitation des dérivés de l'élevage, de travailler à l'amélioration des races, de gérer les couloirs pastoraux et les infrastructures hydrauliques pastorales, de réaliser des études et d'encadrer les organisations professionnelles du secteur.

TITRE II : RESSOURCES

Article 3 : Ce compte est alimenté par les recettes pour un montant de 800 millions MRU provenant :

- a) du fonds pour le développement et la lutte contre la pauvreté ;
- b) du fonds d'assistance et d'intervention pour le développement ;
- c) de dons et legs de toute nature.

TITRE III – DEPENSES

Article 4 : Les dépenses éligibles à ce compte sont celles relatives aux :

- la création des fermes ;
- la construction des abattoirs modernes ;
- la mise en place d'usine d'exploitation des dérivés de l'élevage ;
- l'amélioration des races ;
- la gestion des couloirs pastoraux et des infrastructures hydrauliques pastorales ;
- la réalisation des études ;

- l'encadrement des organisations professionnelles du secteur de l'élevage.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les modalités pratiques de gestion et de suivi de ce compte seront fixées par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre chargé de l'élevage.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : L'approbation de ce compte d'affectation spéciale, créé par la voie d'urgence, sera soumise à la plus proche session parlementaire conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi organique n° 2018-39 du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978, portant loi organique relative aux lois de finances.

Article 7: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre des Finances

Mohamed Lemine Ould DHEHBY

Décret n° 2021-129 du 19 juillet 2021 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé Office National de Recherches et de Développement de l'Elevage et du Pastoralisme (ONARDEP) et fixant les règles de son organisation et de fonctionnement

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Il est créée un Etablissement Public à caractère Administratif ayant objet scientifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, dénommé